



Numéro : 2026-217
Codification acte : 6.1

ARRETE MUNICIPAL

Portant modification de l'arrêté municipal n°2026-181 relatif à la fermeture temporaire de l'Etablissement Recevant du Public (ERP) « LE GYMNASE DES BULLIEUX »

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté municipal n° 2026-181 du 17 juillet 2026 portant fermeture temporaire de l'ERP « LE GYMNASE DES BULLIEUX » à la suite des dommages occasionnés par l'épisode de violent orage de grêle du 16 juillet 2026 ;

Considérant que les désordres constatés concernent principalement la toiture et l'aire de jeux du gymnase ;

Considérant qu'après évaluation de la situation, les locaux annexes constitués des vestiaires et du club-house ne présentent pas, à ce jour, de risque justifiant leur fermeture au public ;

Considérant qu'il convient de maintenir les mesures de sécurité relatives à l'aire de jeux du gymnase afin de garantir la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n° 2026-181 du 17 juillet 2026 est modifié comme suit :

La fermeture au public concerne uniquement l'aire de jeux du « GYMNASE DES BULLIEUX », située au sein de l'équipement sportif sis 24 rue des Bullieux.

Article 2 : Les espaces suivants ne sont pas concernés par la mesure de fermeture et demeurent accessibles dans le respect des règles de sécurité en vigueur :

- les vestiaires
- les sanitaires
- le club-house
- les bureaux

Article 3 : L'accès à l'aire de jeux du gymnase demeure strictement interdit à toute personne jusqu'à nouvel ordre.

Seules les personnes expressément autorisées pour des opérations d'expertise, de sécurisation, de maintenance ou de réparation pourront y accéder.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° 2026-181 demeurent inchangées.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au responsable de l'établissement « LE GYMNASSE DES BULLIEUX » ainsi qu'aux associations et utilisateurs concernés.

Il sera affiché en mairie et sur les lieux concernés conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de la Loire,
 - Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
 - Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Andrézieux-Bouthéon,
 - Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
 - Monsieur Le Directeur du Pôle Aménagement Urbain et des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 10 septembre 2026

Le Maire
François DRIOL

